



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°293 du 29 avril 2019

SOMMAIRE

- **Compte rendu du CT du CNRS du 6 mars 2019**
- **Déclarations de l'élue SNTRS-CGT au Conseil d'administration du CNRS le 15 mars 2019**
- **Compte rendu de réunion**
Président directeur général du CNRS-organisations syndicales du 8 avril 2019
- **Compte rendu CNFP du CNRS**
Examen des dossiers
Campagne Apprentissage 2019/2020

Compte rendu du CT du CNRS du 6 mars 2019

Deux réunions succinctes se sont suivies

CT1 à 10 h 30

1. Avis sur la participation du CNRS à l'I-Site ULNE

Le CT du 18 février 2019 dernier a porté un avis défavorable à l'unanimité. Une seconde délibération sur ce même point a été organisée ce jour.

Le comité technique a voté pour la deuxième fois l'avis sur la participation du CNRS à l'I-Site ULNE. Le comité technique a donné un avis défavorable à l'unanimité une seconde fois.

CT2 à 10 h 45

Des points d'ordre du jour discutés au CT dernier pour une réunion spécifique sur les points suivants :

1. Validation du compte rendu du CT du 27 novembre 2018 ;
2. Avis sur les propositions de modification de la grille tarifaire de la restauration sociale.

S'agissant des grilles tarifaires de la restauration sociale, deux versions de la grille de tarification sont soumises à votre choix :

- La première proposition intègre 5 points d'indice à chacune des bornes, hormis celle du groupe 1. Elle se réfère à la prestation interministérielle repas historiquement appliquée au CNRS (accord de longue date entre la direction et les organisations syndicales) sur la base de la circulaire de 15 juin 1998 de la DGAFF (dernière modification du 16 mars 2017) permettant de définir le partage entre le groupe 1 et le groupe 2 ;
- La seconde proposition modifie également la borne du groupe 1, dont l'indice majoré passerait de 481 à 482, afin d'intégrer à ce groupe les IE au 6^e échelon. La circulaire de référence ne serait donc plus exactement appliquée.

Avant discussion de l'ordre du jour, le SNTRS fait lecture d'un avis pour vote concernant l'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers :

« Le comité technique enregistre avec satisfaction le premier recul de la ministre de l'enseignement supérieur et la recherche sur l'augmentation des droits d'inscription des étudiants étrangers extra-communautaires. Suite à la mobilisation de la communauté universitaire et scientifique, celle-ci a décidé d'en exonérer les doctorants étrangers. Le comité technique du CNRS estime qu'il n'y aucune raison qu'il n'en soit pas de même pour tous les étudiants étrangers et continue d'exiger le retrait total de cette mesure discriminatoire »

Le SNPTES ne soutient pas cet avis en raison du fait que celui-ci ne serait pas dans les prérogatives d'un CT du CNRS

L'administration défend ce même argument.

Le SNTRS soulève que cela concerne le fonctionnement de la recherche et de ce fait entre dans les attributions du CT. Les unités de recherche ont pour vocation d'avoir des doctorants, mais aussi d'autres étudiants (master, licence). Il était question dans le cadre d'assouplissement de la loi de prendre en charge les frais d'inscription des doctorants sur les projets des ANR. Comment peut-on dire que les projets ANR sont sans rapport avec la recherche ? Nous voyons bien que ce sujet entre dans le champ du CT du CNRS.

SNCS soutient l'avis et complète avec un nouvel argument en rappelant que le CNRS contribue aux gratifications des masters et licence sur ses budgets. Les étudiants en master et licence sont donc bien identifiés dans les budgets de l'établissement, leur condition d'inscription est donc bien dans le champ du CT du CNRS.

L'administration prend en compte les différents arguments et soumet l'avis au vote :
9 favorables et une abstention (SNPTES)

1. Validation du compte rendu du CT du 27 novembre 2018

Vote à l'unanimité (9 favorables)

2. Avis sur les propositions de modification de la grille tarifaire de la restauration sociale.

Deux propositions de grille tarifaire sont soumises au choix :

- La première proposition intègre 5 points d'indice à chacune des bornes, hormis celle du groupe 1. Elle se réfère à la prestation interministérielle repas historiquement appliquée au CNRS (accord de longue date entre la direction et les OS) sur la base de la circulaire de 15 juin 1998 de la DGAFP (dernière modification du 16 mars 2017) permettant de définir le partage entre le groupe 1 et le groupe 2 ;
- La seconde proposition modifie également la borne du groupe 1, dont l'indice majoré passerait de 481 à 482, afin d'intégrer à ce groupe les IE au 6^e échelon. La circulaire de référence ne serait donc plus exactement appliquée.

Le SNTRS se félicite de ces propositions et rappelle que la question de la refonte des tarifs de la restauration sociale avait été initiée en 2016 au sein du groupe de travail. Ces réflexions étaient basées sur les bornes indiciaires. Il est donc juste qu'il soit répercuté avec les nouvelles bornes indiciaires fixées dans le cadre du PPCR. Le SNTRS a pris toute sa part dans ce groupe de travail afin de préserver au mieux les intérêts des agents de catégories les plus basses.

Le SNTRS appuie et maintient qu'il est contre l'augmentation annuelle des tarifs de la restauration sociale qui sont conditionnée à celle de la cotisation de l'URSSAF. Celle-ci impacte le coût du repas pour les agents des catégories les plus basses, de ce fait tous les tarifs sont augmentés tous les ans, le SNTRS-CGT vote systématiquement contre ces augmentations. Il n'est pas normal d'augmenter le coût du repas alors que les salaires stagnent et le point d'indice reste gelé.

Le SNTRS opte pour la deuxième proposition qui est la plus avantageuse pour les agents qui porte sur la modification de la grille tarifaire de la restauration sociale prenant en compte l'effet de la réforme prime-points (PPCR) et maintient fermement être contre l'augmentation des tarifs.

Tous les organisations syndicales sont favorables à la deuxième proposition.

Le SNTRS demande pourquoi cette proposition n'a pas été soumise à la CNAS.

L'administration répond que la décision devait être régler le plus rapidement possible, la prochaine CNAS se réunissant qu'au mois de juin, la décision a été prise de faire voter le CT.

Déclarations de l'élué SNTRS-CGT au Conseil d'administration du CNRS le 15 mars 2019

Intervention sur la journée du 8 mars :

Le 7 mars, vous avez envoyé, monsieur le président, un message à l'ensemble des personnels du CNRS, pour soutenir la journée du 8 mars, en autorisant le personnel à participer à l'action consistant à quitter son poste de travail à 15h40, heure à partir de laquelle les femmes commencent à travailler gratuitement. Cette position inhabituelle peut être considérée comme courageuse et militante, certains ont pu penser qu'elle était démagogique, nous ne sommes pas de ceux-là.

Dans ce message à l'adresse des personnels, vous énumérez les premières actions que vous avez menées en faveur de l'égalité des genres. A savoir, parité dans les attributions des médailles du CNRS, promotion de chercheuses au prorata, au moins, du pourcentage de femmes promouvables. Ce n'est à nos yeux qu'un début, l'inégalité au niveau des promotions et des salaires reste importante comme en atteste le dernier bilan social de l'établissement, ainsi que le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes au CNRS que nous avons aujourd'hui en séance. Les premières mesures que vous avez prises s'adressent aux chercheuses. Il est à remarquer que le rapport de situation ne traite pas des différences de primes entre les femmes et les hommes, c'est une lacune. Vous pourriez donner un signal fort à l'égard des femmes ingénieures et techniciennes en corrigeant le système d'attribution des primes RIFSEEP qui privilégie de manière caricaturale les fonctions de management. En effet celles-ci sont le plus souvent détenues par les hommes, la reconnaissance de la technicité des personnels ingénieurs – ingénieures et techniciens – techniciennes permettrait d'atténuer ce biais. Il ne tient qu'à la direction de changer les modes d'attribution du système de primes « dites au mérite » qui défavorisent de manière importante les femmes, et renvoient le message que les hommes seraient plus méritants que les collègues féminines ce qui justifierait in fine les écarts de salaire !

Intervention sur la loi de programmation de la recherche :

Monsieur le président, vous venez de dire lors de votre présentation « on peut évoluer et faire bouger les choses ».

Cette phrase est très vague, on peut y mettre tout et n'importe quoi...

Si on y met la précarité accrue des personnels de la recherche, pour le SNTRS-CGT c'est non !

Si on y met les CDI de mission qui sont en train d'être proposés dans la loi de transformation de la fonction publique, ça ne sera pas possible. Ces CDI de mission sont en fait des CDD dont la durée sera liée à la durée de la mission, donc par définition de durée variable. Les contrats de travail n'auront même pas le même niveau de protection que les CDD actuels. La durée d'un contrat ne pourra être additionnée avec la durée d'un autre contrat de même type. Ce qui signifie qu'un précaire pourra enchaîner plusieurs CDI de mission, dépasser les six ans d'ancienneté sans jamais pouvoir prétendre à un véritable CDI. Cela signifie la précarité à vie dans la recherche publique. Vous parliez tout à l'heure de la fresque sur les 80 ans du CNRS, longue de 200m, très belle, qui est exposée à la gare Montparnasse, et bien sachez qu'elle a été réalisée par un personnel précaire, qui à l'heure qui est n'a peut-être plus de poste dans l'établissement, eh oui c'est cela la recherche aujourd'hui !

Si l'on maintient la recherche sur projet, toujours plus au détriment des budgets récurrents des laboratoires pour le SNTRS-CGT, la loi de programmation de la recherche ce sera non !

Si l'on ne prend pas l'argent là où il est, en particulier au niveau du crédit impôt recherche qui ponctionne plus de 6 milliards par an au budget de la recherche, nous ne serons pas d'accord.

Si l'on poursuit les restructurations incessantes de l'enseignement supérieur et la recherche sans jamais prendre la peine d'évaluer les dégâts faits par toutes les réformes depuis 20 ans, ce sera non !

Une loi de programmation de la recherche doit avoir des moyens financiers et humains récurrents pour embaucher des personnels titulaires dont le travail permettra le rayonnement du CNRS au niveau de la recherche nationale et internationale.

Intervention sur le budget :

Le BR1 est dans la continuité du budget initial de 2019. Le budget 2019 inscrit dans son fonds de roulement 55,2 millions au titre de sa masse salariale limitative pour financer l'emploi en 2019 et le GVT. L'établissement doit ponctionner le fonds de roulement pour couvrir les besoins en masse salariale. Le ministère de l'ESR et celui du budget doivent impérativement abonder le budget du CNRS avant que l'établissement ne puisse plus payer ses

fonctionnaires, faute de fonds de roulement suffisant, et ce sans attendre 2020. Ce déficit en masse salariale ne saurait être traité par une réduction de l'emploi. La réduction de 50 postes de chercheurs ne suffit pas à résorber ce déficit. La solution ne doit pas passer par la réduction des emplois mais par l'abondement de la masse salariale à la hauteur des enjeux de la recherche nationale.

Intervention sur l'I-site ULNE :

Depuis Plus de 20 ans l'objectif des gouvernements a été de piloter la recherche publique vers des missions de recherche finalisée, ce qui se traduit par :

- un pilotage des thématiques de recherche via des financements par appels à projet qui financent non seulement le fonctionnement mais aussi la main d'œuvre nécessaire au projet
- des incitations à répondre aux besoins des « acteurs sociaux-économiques », essentiellement des entreprises qui font de la R&D
- des restructurations pour créer des pôles d'enseignement et de recherche que les gouvernements pilotent à travers les procédures de contractualisation.

Les COMUE n'auront été qu'une étape pour le montage de dossiers de labellisation d'Idex ou d'Isite. Matignon veut des regroupements les plus intégrés possibles, les COMUE sont restées à un niveau d'intégration minimum, elles vont donc disparaître. La décision de valider les projets d'Idex correspondant aux universités fusionnées a déclenché une course à la fusion qui se heurte aux différences de statut juridique des établissements, le gouvernement a sorti sa baguette magique: l'expérimentation.

Une nouvelle étape de structuration est en cours pour mettre en place les outils pérennes de gestion des Idex et Isite. Ces outils ne seront plus des universités, ni des organismes de recherche mais des établissements pouvant déroger au Code de la recherche et de l'éducation au gré des intérêts des fondateurs et des partenaires.

Et ce n'est pas fini...

Par la loi Pacte, le gouvernement veut :

- « assouplir » les dispositifs de créations d'entreprises par les chercheurs fonctionnaires d'État tout en supprimant des gardes fous déontologiques aux conflits d'intérêt.
- permettre d'embaucher à la tâche des contractuels sur CDI « de mission ».

L'environnement législatif étant planté, les nouveaux établissements vont pouvoir se déployer et pérenniser les Isite et les Idex.

Ainsi pour répondre aux injonctions du *Secrétariat général pour l'investissement* (SGPI), les édiles de Lille, avec le concours des directions d'organismes, ont lancé le montage d'un Idex qui a été finalement validé en Isite avec la fusion dans l'urgence des 3 universités de Lille. Ce montage est incohérent et nous ne sommes pas les seuls à dire.

La Cour des comptes, dans son rapport annuel publié mercredi 6 février 2019, estime que "La valeur ajoutée de la fusion des universités lilloises reste encore incertaine", "les effets de taille ou l'impact sur les classements internationaux ne sont pas démontrés, pas plus, à ce stade, que les bénéfices pour les étudiants et les enseignants-chercheurs". La Cour regrette que l'État n'ait "pas pris la mesure des difficultés" du nouvel établissement.

Trois doyens et trois directeurs de composantes ont rendu public jeudi 22 novembre 2018 une "adresse" à l'équipe de direction de l'université de Lille, aux élus du CA et à la rectrice d'académie. Ils protestent contre les mesures budgétaires prévues pour l'année 2019. Selon eux, l'accepter revient "à avaliser la dynamique perverse dans laquelle l'État place les universités, devenues soi-disant autonomes, en les sous-dotant de manière chronique". Cette situation budgétaire désastreuse a amené le Vice-président ressources humaines à démissionner.

Y a-t-il eu dialogue pour le projet d'Isite ? Comment considérer le montage de l'Isite comme viable financièrement dans une université lilloise fusionnée si « fragile » ?

Intervention sur les SATT :

Il y a un an exactement, lors du CA du CNRS du 15 mars 2018, le conseil a renfloué cette SATT de 685 000 euros au titre du CNRS. Suite à la demande du SNTRS-CGT en séance, le conseil d'administration a été informé

que cette SATT avait bénéficié de 2,8 M€ via le PIA mais également via une conversion de créances de 1,4 M€ de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ainsi afin de renflouer le capital, une somme totale de 4,2 M€ a été nécessaire pour éponger les dettes.

Cette séance a été l'occasion de nous annoncer que cette SATT serait arrêtée au bout d'un an, nous y sommes, et que les sommes avaient été engagées pour pouvoir liquider les dettes en cours et laisser le temps pour la mise en place d'une solution de repli suite à la fermeture de cette SATT. Aujourd'hui nous sommes donc arrivés à cette liquidation.

« Les actifs gérés par la SATT Grand Centre pour le compte du CNRS en tant que mandataire unique, feront l'objet d'accords particuliers, actif par actif, afin que le CNRS en récupère la gestion tout en préservant les intérêts des projets transférés », nous annonce la note.

Pouvons savoir ce que deviendront les projets pour lesquels le CNRS n'est pas mandataire unique, y en a-t-il ? Qui va les récupérer ?

Au CA du mois d'octobre 2018, le SNTRS-CGT a demandé un bilan chiffré des renflouements de chaque SATT au sein de chaque vague. Pas seulement des montants qui ont transité par le CNRS, mais de l'ensemble de l'opération financière, en intégrant la participation de tous les actionnaires de chacune des SATT. Nous avons à ce jour aucune réponse à cette demande et la renouvelons. Serait-il possible d'informer le conseil d'administration du coût réellement consenti par l'État pour faire vivre ces structures ?

Le SNTRS-CGT réaffirme ici que l'activité de valorisation et de transfert est une activité de service public qui doit permettre de développer l'emploi et les productions utiles à la population. Elle doit être gérée par le CNRS, les universités et des établissements 100 % publics partenaires, à l'opposé de toute filialisation/privatisation.

Compte rendu de réunion

Président directeur général du CNRS-organisations

syndicales du 8 avril 2019

Présents pour l'administration : Antoine Petit (Président directeur général, PDG), Christophe Coudroy (Directeur général délégué aux ressources, DGD-R), Hugues de La Giraudière (Directeur des ressources humaines, DRH), Sabine Querbouet (Mission des relations sociales-MRS)

Toutes les organisations syndicales (OS) sont présentes : SNTRS-CGT, SGEN-CFDT, FO, SNIRS-CGC, SNCS-FSU, SNPTES, Sud Recherche

Pour le SNTRS-CGT Naima Belgareh, Lise Caron, Josiane Tack,

Les réponses du PDG aux questions posées par les OS.

● **Loi de programmation de la recherche (question SNTRS-CGT)**

Question 1 SNTRS :

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche décidée par le gouvernement trois groupes de travail, Groupe 1 : Recherche sur projet, financement compétitif et financement des laboratoires, Groupe 2 : Attractivité des emplois et des carrières scientifiques, Groupe 3 : Innovation et recherche partenariale doivent rendre leur travail pour la fin juin.

La consultation ne se limite pas à des auditions effectuées par les groupes de travail, une consultation en ligne est disponible, il est également demandé aux laboratoires de faire remonter leur réflexion.

Vous êtes le rapporteur du groupe 1. Comment envisagez-vous de traiter et d'exploiter cette somme d'information ? Une procédure unique est-elle mise en place pour les trois groupes ?

Le périmètre des personnes auditées est-il le même pour tous les groupes ?

Comment allez-vous intégrer les instances scientifiques des établissements à cette réflexion ?

PDG : Les 3 groupes travail (GT) sont là pour préparer la loi, mais ils ne sont pas là pour l'écrire.

Les sujets qui sont polémiques : l'introduction des CDD de chantier et l'existence d'une agence pour le pilotage financier de la recherche.

Chaque groupe travaille de façon autonome, ils doivent rendre leur copie fin juillet. Il y a peu de concertation entre les GT. Une seule réunion des 3 GT ensemble avec la ministre a eu lieu alors qu'il était prévu qu'elles soient très régulières.

Le directeur de Cabinet de la ministre, Philippe Baptiste, s'en va. Il est remplacé par l'actuel directeur adjoint Nicolas Castoldi. Pour le PDG, ce n'est pas le bon moment, cela déstabilise le travail de coordination sur la loi de programmation de la recherche.

Le PDG a demandé à l'ensemble des directeurs d'unité de réfléchir aux questions sur la loi de programmation de la recherche, les retours sont prévus pour le 15 avril.

L'ensemble des contributions des laboratoires reviendront vers les trois groupes.

Le PDG n'a rien contre le principe d'associer les instances scientifiques. Certains directeurs d'institut sont demandeurs pour faire la synthèse et la compilation des remontés des laboratoires. Il s'agit d'une synthèse et non d'une simple compilation qui sera faite par un groupe de 4 à 5 personnes cooptées par l'institut.

Il existe aussi une plateforme du Ministère sur laquelle les personnels peuvent déposer leur contribution, en fin de semaine dernière il y avait un peu moins de 500 contributions.

Question 2 SNTRS :

Le groupe « attractivité des emplois et des carrières scientifiques » doit traiter de l'attractivité des carrières dans la recherche. Hors dans le même temps, la direction du CNRS nous propose de travailler sur le régime indemnitaire chercheur.

Comment vont s'articuler ces travaux ? Quelle marge de manœuvre le CNRS a-t-il pour faire des propositions sur l'indemnitaire chercheur en terme d'enveloppe budgétaire et de timing par rapport à la loi de programmation de la recherche et des résultats des travaux du groupe 2 ?

Le PDG a demandé au Ministère si l'établissement pouvait réfléchir aux possibilités d'évolution du régime indemnitaire chercheurs en parallèle de la réflexion dans le cadre de la loi de programmation de la recherche. Le

MESRI lui en a octroyé la possibilité tout en étant, bien sûr, tributaire de la loi. Le PDG considère que le poids du CNRS dans la recherche et les réflexions des organisations syndicales ne sont pas négligeables pour leurs contributions sur le sujet.

Le PDG ne veut pas y passer trop de temps, mais souhaite qu'il y ait un travail en interne.

La loi sur la réforme des retraites aura un impact sur le calcul des droits à pension : calcul sur les 10 dernières années et non plus les 6 derniers mois et intégration du montant des primes. C'est un vrai sujet qui va se poser pour les personnels.

L'arbitrage sur les primes *in fine* se fera au plus haut niveau.

● **Projet de loi s de transformation de la fonction publique (question SNTRS-CGT)**

L'article 7 du projet de loi sur la fonction publique prévoit en ce qui concerne les recrutements sur CDI d'exclure de ce type de recrutement les personnels de la recherche.

Article 7

I – La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Le 2° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Les emplois des établissements publics de l'État, à l'exception des emplois pourvus par les personnels de la recherche. Les agents occupant ces emplois peuvent être recrutés par contrat à durée indéterminée ; »

Comment interprétez-vous cette exception envisagée dans le projet de loi pour les personnels de la recherche ?

Le DGD-R et le DRH confirment que l'intention est de préserver les corps des EPST.

Cependant ils disent vouloir faire des propositions de rédaction plus précises. Cette écriture est trop imprécise et sujette à plusieurs interprétations.

● **Campus Condorcet et le Grand équipement documentaire, GED (question SNTRS-CGT)**

Le 19 mars des personnels documentalistes CNRS affectés dans des laboratoires devant intégrer le campus Condorcet vous ont adressé un courrier à propos de leur avenir dans le GED.

Dans ce courrier, ils vous demandent que pendant la période transitoire, « du GED hors les murs », de septembre 2019 jusqu'à l'ouverture définitive en janvier 2021, leur rattachement restent dans leurs unités actuelles.

Ils vous expriment leur souhait de rester agents CNRS et travailler dans le GED au sein d'une UMS.

Les arguments exposés se concentrent sur deux points :

- leur rôle d'appui à la recherche qui se décline en de multiples activités : projets de valorisation en collaboration avec les chercheurs, travail d'aide à la transition vers les humanités numériques, gestion de données de la recherche, rôle de correspondants IST, formations d'étudiants et de chercheurs (HAL, accès aux ressources documentaires), etc. Ainsi cette relation étroite avec la recherche, dont les IT du CNRS sont des acteurs, est l'un des acquis sur lequel le GED pourra s'appuyer pour atteindre son objectif qui est celui de réaliser une « bibliothèque pour la recherche ». Leur appartenance au CNRS à laquelle ils sont très attaché.e.s. est un atout pour le GED.

- La question de leur statut est centrale. Les responsables des RH et les représentants de l'INSHS, les ont informé.e.s que l'intention du CNRS était de leur proposer une « mise à disposition » ou une « position normale d'activité » dans le GED, dès septembre 2019. A cette date, une période intermédiaire va s'ouvrir avec un service de « GED hors les murs », jusqu'à l'ouverture de la bibliothèque, prévue début 2021. Les personnels ne veulent pas de cette solution aux lourdes conséquences pour leur avenir professionnel. Le Campus Condorcet qui ne disposera pas avant fin 2020 de responsabilités et compétences élargies (RCE) n'a pas de statuts qui fixent les conditions de travail des personnels. Ils veulent la création d'une Unité mixte de service du CNRS dans le GED.

Nos questions sont :

- quand allez-vous répondre au courrier des collègues inquiets pour leur avenir ?

- Quelle marge de manœuvre dispose le CNRS au niveau des affectations de son personnel dans le GED ?

Le GED a le statut d'établissement public administratif, EPA qui rassemble la plus grande partie des forces SHS de Paris. Selon le PDG, se pose le problème de l'organisation de ce grand établissement.

Plusieurs solutions possibles d'un point de vue théorique :

1- Le CNRS transfère des emplois au GED

2- Un décret ministériel pour chaque agent qui le transfère dans l'établissement administratif

3- Création d'une unité mixte de service multi tutelles.

La solution n°3 a, semble-t-il, été retenue, pour la mettre en œuvre il faut que le nouveau directeur de cabinet du MESRI l'acte. L'EPA repose sur plusieurs établissements dont il faut l'approbation pour son organisation. La consultation des personnels a été organisée pour connaître leur assentiment sur les différentes solutions. C'est un moyen de préserver la création de l'UMS.

GED sera en place début 2021, mais il se retrouve sans mur pour l'instant, cela laisse un peu plus d'un an et quelques mois pour sa mise en place. Il faut organiser le GED pour que le personnel garde le lien entre les laboratoires et le GED : c'est fondamental !

Pour l'instant, le PDG n'a pas de réponse officielle sur la création ou non d'une UMS. Il répondra au courrier du personnel lorsqu'il serait en mesure de leur donner une réponse définitive que ce soit sur la création d'une UMS ou autre. Le directeur de l'INSHS est impliqué de façon importante sur la question.

Le travail d'une cinquantaine de personnes dans le GED est encore très flou. Le calendrier de déménagement encore très vague.

Sud : Pour les bases de données documentaires, le traitement des données, et l'hébergement des données, comment ça va se passer ? Du côté Condorcet, il semble que tout est arrêté.

A. Petit est d'accord, les moyens donnés à Condorcet en terme d'ETPT, n'ont pas été traités en temps et en heure.

● **Autonomie du CNRS dans sa stratégie internationale (question SNTRS-CGT)**

Lors du dernier CA du CNRS du 15 mars, le représentant de la CPU a trouvé anormal que le CNRS travaille à une stratégie internationale sans associer à sa réflexion les universités. Le CNRS est-il autonome dans ses stratégies à l'international ou sur d'autres thèmes ?

Réponse du PDG : aujourd'hui on demande aux universités d'être présentes à l'international...

On a mal interprété leurs propos lors du CA, ce n'est pas aux universités de conduire la politique internationale du CNRS ou vice versa. Ce sont aux universités de définir leurs priorités internationales et le CNRS doit pouvoir aider les universités à s'impliquer à l'international sur certains sujets et certains pays.

Le Ministère des Affaires Etrangères supprime des postes de conseillers scientifiques suite à ses restrictions budgétaires, c'est une mauvaise chose dit le PDG.

Le CNRS n'est pas là pour faire la politique des universités et vice versa. Les universités n'ont pas à demander leur avis pour se structurer sauf si ça nous impacte !

● **Comment les réorganisations des universités ont un impact sur le CNRS ?**

Le CNRS n'est pas habilité à faire la politique des universités sauf si cela impacte les Unités mixtes de recherche. Exemple l'institut du Sud-Ouest où le CNRS a exigé d'être associé. Mais aujourd'hui le PDG du CNRS a un droit de veto sur toutes les lignes du budget du CNRS.

● **Question du droit de veto du président de PSL pour l'obtention de l'Idex**

Les fondateurs de l'université Paris-Saclay sont l'ENS Cachan, Centrale, Supélec et Paris-Sud. Le CNRS étant un partenaire, le droit de veto du président de l'université ne le concerne pas.

SNTRS-CGT : Dans la convention de la nouvelle université de Nantes, présentée au CA, il est indiqué que les partenaires devront avoir une stratégie scientifique et de ressource humaine concertées.

PDG : Le CNRS n'a donné aucune délégation de compétence à aucune université ou école. Et aucune délégation de compétence ne sera donnée. Sinon, c'est l'intégrité du CNRS qui est en jeu.

L'Idex Paris-Saclay et l'université Paris-Saclay ce n'est pas la même chose.

Le CNRS est membre de l'IDEX Paris-Saclay mais ne fait pas partie de l'Université Paris-Saclay. Le droit de veto du président de Paris Saclay concerne l'université Paris Saclay mais pas l'IDEX

la question est de savoir qui va gérer l'Idex Paris-Saclay, plusieurs schémas sont possibles :

- 1- L'Idex est créé pour permettre l'émergence d'une seule université, donc l'université gère l'Idex
- 2- Sinon l'Idex est géré par un comité de pilotage de tous les acteurs pour piloter.

Il faut être précis, l'argent de l'université n'est pas celui de l'Idex ...

● **Des tâches de pilotage de l'université sont effectuées par des agents CNRS (question SNTRS-CGT) :**

Le SNTRS-CGT fait état d'une Convention d'accueil d'un agent CNRS au sein de l'Université Bretagne Sud. Cette convention stipule les missions effectuées au sein du laboratoire UBS, la durée indéterminée de

l'affectation au sein de l'UBS ainsi que le lieu d'affectation, le temps de présence de l'agent au sein de l'organisme d'accueil. Pendant le temps de l'exécution de la convention, l'agent signataire est soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'organisme d'accueil pour l'utilisation du matériel ou des moyens de communication et la confidentialité.

Réponse de la Direction : Si une convention d'accueil doit être signée, elle ne peut pas être individuelle, ce sont des conventions collectives qui doivent être signées. Les personnels CNRS ne font pas allégeance à une université. Le DGD-R prend note et fera estimer la valeur juridique d'une telle convention.

● **Question sur le budget 2019 présenté au Conseil d'Administration de décembre 2018**

Le PDG va transmettre aux organisations syndicales le diaporama présenté lors du CA de décembre.

Le PDG veut estimer l'impact de l'évolution des recrutements CNRS sur le fonctionnement des laboratoires. Les effectifs des personnels assurant les fonctions d'appui à la recherche ne doivent pas diminuer (15 000 IT au CNRS).

Sur le long terme les services d'appui ne doivent pas être fournis par le seul CNRS. Les universités ne peuvent pas demander des comptes sur ce que coûte l'hébergement des laboratoires et ne pas tenir compte de l'apport en personnel du CNRS dans le fonctionnement du laboratoire.

Selon le PDG, il est nécessaire de distinguer ce qui est « soutien » et « support » dans les emplois d'ingénieurs et techniciens, et définir des critères qui définissent les fonctions supports.

Pour le soutien pourrait-on définir un ratio acceptable ? Le PDG ne sait pas si on sait le faire : très différents suivant les disciplines.

Pour les fonctions support on doit définir des missions avec des indicateurs tel que le volume des contrats à gérer par exemple pour les gestionnaires.

● **Question sur le statut des personnels dans la fondation CNRS**

Les personnels recrutés par la fondation CNRS seront de droit privé.

David Mortier qui a été nommé à la direction de la fondation met en place le plan de financement pour la créer, dans un contexte de très grande concurrence notamment avec les universités. L'enjeu est d'obtenir des moyens supplémentaires pour exercer notre métier.

C'est une fondation « abri

tante » qui est sensée en abriter d'autres qui elles aussi pourront recruter du personnel contractuel de droit privé. Sinon le CNRS pourra mettre à disposition des personnels propres contre remboursement des salaires ou paiement en nature.

Le siège de la fondation pourrait être à Michel Ange.

● **Une plénière du comité national est envisagée début juillet. Allez-vous y donner suite ? - (question SNTRS-CGT)**

La plénière du comité national est prévue le 4 juillet avec quel ordre du jour ? Comment le CoNRS peut-il s'associer à la préparation de la loi ? La date du 4 juillet n'est-elle pas un peu tardive ?

Réponse du PDG : l'organisation de l'assemblée se fait avec Olivier Coutard, président de la CPCN : conférence des présidents du comité national, Alain Schuhl, directeur général délégué à la science et Dorothee Berthomieu Présidente du conseil scientifique.

Le PDG souhaite ouvrir le débat sur l'ouverture du décret statutaire des personnels des EPST. Dans sa forme actuelle, il liste les problèmes qu'il veut voir traiter.

Sélection des candidats à auditionner pour le passage en directeur de recherche, le concours qui mélange les candidats internes et externes c'est cela le problème précise le SNCS.

Auditionner tous les chargés de recherche, notamment les candidats externes qui viennent de loin et qui n'ont aucune chance d'être lauréat ou encore des candidats qui postulent pour la 20ème fois. Les personnalités étrangères siégeant au conseil scientifique ne sont pas intéressées par toutes les questions à l'ordre du jour, un conseil scientifique restreint aux membres de l'établissement permettrait de traiter « la cuisine interne ».

Des conseils scientifiques en français, cela pose aussi un problème à l'international.

Quant à la date du 4 juillet, les groupes de travail doivent rendre leur copie mi-juillet, cela est un peu court pour que les GT tiennent compte des conclusions de l'assemblée plénière. Le PDG insiste pour que les organisations syndicales s'inscrivent dans l'agenda des propositions en ce qui concerne l'ouverture du décret du CNRS..

Le SNCS : Le 4 juillet, ça peut très bien tomber...les remontés peuvent être faites à temps.

Le PDG se veut rassurant : les recommandations seront faites par les groupes de travail courant juillet, par contre la loi va mettre six mois à s'écrire...

● **Les ressources humaines (SNTRS)...**

Des délégations régionales ont demandé à récupérer les heures non faites aux agents ayant participé à la journée de la femme du 8 mars en quittant le travail à 1h40.

PDG : Bien sûr il n'en est pas question, il faut faire remonter ce genre d'abus.

● **Message de la DGFIP aux agents du CNRS dans le cadre de la montée en puissance de l'ENSAP.**

Le CNRS a bien donné les adresses de tous ses agents (c'est une obligation) mais n'était pas au courant des messages envoyés par la DGFIP.

● **Droits syndicaux et représentativité de FO :**

Le CNRS demande la restitution de locaux syndicaux en région suite aux résultats électoraux de FO. L'organisation conteste la demande du CNRS.

FO fait partie des organisations représentatives donc les articles 3 et 5 du décret concerné continuent à s'appliquer notamment pour les locaux sur le site d'une délégation régionale comme au siège où il y a plus de 500 personnels.

Le PDG répond qu'ils vont étudier la question.

● **Réévaluation des rémunérations des docteurs, qui va payer ?**

À compter de septembre 2019, pour tous les nouveaux doctorants, la rémunération des docteurs augmentera de plus de 20% avec un montant brut annuel de 37 k€

Les laboratoires qui ne pourront pas payer cette augmentation de traitement seront aidés par la direction du CNRS. Le traitement sera fait au cas par cas, cela représente 6000 euros par doctorant.

● **Déclaration du PDG à la CPU, est-ce vrai ?**

Le PDG confirme ce qu'il a dit soit : « je ne comprends pas comment la qualification des MCF et des profs est compatible avec l'autonomie des universités. Une université ne peut pas promouvoir le doctorat et ensuite dire que ce doctorat n'est pas suffisant pour enseigner. Je pense qu'à cause de cela que le CNU est archaïque »

● **Question sur la situation des personnels de l'INIST**

CFDT : les agents sont en souffrance et ce de plus en plus, désarroi et état psychologique difficile.

Les missions sur lesquelles les agents ont été assignés arrivent à leur fin... que vont devenir les agents ? Ils ont joué le jeu et sont dans un grand désarroi.

A la délégation, malgré les « promesses » de retour à l'INIST si la mission n'aboutit pas, la direction ne retient pas cette possibilité, si les gens ne peuvent retourner à l'INIST, ni à la délégation que vont-ils devenir ?

Il faut que ces missions deviennent pérennisées.

Pour les personnels ne savent pas non plus ce qu'ils vont devenir après les missions découvertes.

Réponse DRH : On fait le point sur ce sujet (remontées suite à un CRHSCT récent).

Réponse du PDG : La situation ne date pas d'hier, on travaille sur ce dossier, on ne l'a jamais abandonné cela représente peu d'agents, il faudra trouver une solution avant la fin de l'année. Le problème n'est pas simple et les solutions à apporter ne sont pas seulement d'ordre budgétaire.

Compte rendu CNFP du CNRS

Examen des dossiers

Campagne Apprentissage 2019/2020

Le 9 avril 2019 après-midi et le 10 avril toute la journée, nous nous sommes retrouvés entre organisations syndicales pour étudier les 103 dossiers de maîtres d'apprentissage, le SGEN CFDT a brillé par son absence !

Présents le 9/04/2019 :

Céline Romestant, Alain Anglade, Patrice Lecomte et Dejan Kocic pour le SNTRS-CGT (3T +1S)

Mahfoud Yamouni pour le SGEN CFDT (1T/3)

Corine Barbot, Rémi Brageu pour le SNCS-FSU (2T)

Brigitte Azzimonti, Anne Sellier pour le SNPTES (1T+1S)

Alain Castera pour SUD (1S)

Présents le 10/04/2019 :

Céline Romestant, Alain Anglade, Patrice Lecomte et Dejan Kocic pour le SNTRS-CGT (3T +1S)

Mahfoud Yamouni pour le SGEN CFDT (1T/3)

Corine Barbot pour le SNCS-FSU (1T)

Brigitte Azzimonti, Anne Sellier pour le SNPTES (1T+1S)

Anne Tricot, Alain Castera (le matin) pour SUD (1T+1S)

Celine De Barros du SFIP nous accueille et nous a rappelé les critères pour valider les dossiers de maitres d'apprentissage (MA).

La CNFP :

- Examine les conditions d'expériences et de diplôme exigées du maître d'apprentissage ;
- L'adéquation entre :
 - Le niveau de diplôme préparé par l'apprenti et le niveau de qualification et/ou de diplôme du maitre d'apprentissage
 - Le diplôme préparé par l'apprenti et le projet confié dans l'unité d'accueil
- La disponibilité du maitre d'apprentissage
- La stabilité de l'unité d'accueil
- La priorité scientifique de l'institut
- Critère secondaire : privilégier les unités
 - N'ayant pas accueilli d'apprentis
 - Et/ou celles pour lesquelles le maître d'apprentissage proposé n'a pas encore encadré d'apprentis.

Elle nous informe des changements dû à la Loi N°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

- « Le maître d'apprentissage doit être **salaire de l'entreprise**, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité »
- La qualité de maître d'apprentissage peut être octroyé si l'agent remplit au choix l'une des conditions suivantes :
 - Diplôme relevant du domaine professionnel de l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent +1 année d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
 - ou
 - 2 années d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti. Dans ce cas, il n'y a aucune condition de diplôme.

Pour cette campagne 92 possibilités pour 103 dossiers proposés.

En étudiant les dossiers nous constatons qu'une majorité de DR ont apporté des commentaires plus que light concernant la CRFP ! Et certaines DR comme la DR2 pour la nommer a pris comme critère de classement le fait qu'un apprenti était ciblé or ce critère ne figure pas sur la liste nationale qui leur a été fourni !

Nous avons aussi constaté une augmentation majeure de demandes d'apprentis dans la BAP E.

Nous avons été interpellés par des dossiers d'apprentissage pour lesquels l'apprenti pressenti est actuellement en CDD dans le laboratoire. La question d'une précarisation supplémentaire se pose ! Les avis sont partagés dans le groupe de consultation, certains voient une chance pour le CDD de pouvoir reprendre ses études alors que nous y voyons plutôt un poste maquillé avec une exploitation de la précarité.

Certains dossiers n'ont pas été retenus par rapport à la disponibilité du MA, le niveau et le diplôme préparé ou la suspicion d'emploi masqué.

11 avril SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA CNFP

La séance est présidée par Mme Isabelle Longin

Présent le 10/04/2019 :

Pour le SFIP Mme Christiane Emamé, Mme Cécile De Barros, Mme Zarouhie Arzumanyan et M Jean Marc
Les CMFI de tous les instituts
Céline Romestant, Alain Anglade, Patrice Lecomte et Dejan Kocic pour le SNTRS-CGT (3T +1S)
Mahfoud Yamouni, Pascal Dayre pour le SGEN CFDT (2T/3)
Corine Barbot, Rémi Brageu pour le SNCS-FSU (2T)
Brigitte Azzimonti, Anne Sellier pour le SNPTES (1T+1S)
Anne Tricot pour SUD (1S)

Madame Longin ouvre la séance à 9h55 et fait procéder à un tour de table.

Le SGEN-CFDT est désigné comme secrétaire de séance adjoint.

Dispositif d'apprentissage :

Céline De Barros nous expose les différents points du dispositif d'apprentissage.

- Participer à la formation d'étudiants sur les métiers de l'organisme, afin de les attirer vers les métiers scientifiques,
- Depuis 2003 le CNRS a pris 692 apprentis allant du niveau V au I,
- Présentation du calendrier pour la mise en œuvre de la campagne d'apprentissage au CNRS pour 2019-2020 :
 - Octobre (début) **Lancement de la campagne et informations aux unités** par les SRH des DR.
 - Octobre à janvier (trois mois) **Identification des projets et analyse et arbitrage** des SRH.
 - Février **Transmission des dossiers** par la SRH et aux chargés de missions des instituts (CFMI) et à la DRH (SFIP).
 - **Mars Présentation et examen des dossiers en CRFP.**
 - Avril **Examen des dossiers par la CNFP** et décision pour l'année à venir. A l'issue de la CNFP **Communication aux DR et aux unités** via les SRH.
 - Avril à septembre **Recrutement des apprentis** par les SRH en lien avec les unités, **Mise en place des contrats** par les SRH. **Déploiement formations des maîtres d'apprentissage** DRH (SFIP).
- Rôle de la CNFP est régit par l'article 20 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992,
- Condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage, à savoir les modifications apportées par le nouveau décret du 5 septembre 2018. (voir en début de CR)

Le SNTRS-CGT, par rapport au nouveau décret, fait remarquer que suite à la réforme de la catégorie B le grade de TCS correspond à présent au niveau BAC + 2. Il serait donc possible qu'un MA de catégorie TCS puisse prendre un apprenti de niveau III (Bac +2). Madame Longin s'absente pour se renseigner auprès du service juridique pour avoir confirmation. À son retour elle confirme que les TCS pourront être MA même si le CNRS n'applique pas cette réforme dans son établissement compte tenu de l'existence du corps des AI.

- Les Chargés de Mission Formation des Instituts (CMFI) valident les dossiers par rapport au domaine de recherche :
 - Valident si la thématique scientifique visée par le contrat d'apprentissage fait partie des priorités scientifiques de l'institut ;
 - S'assurent que le calibrage du projet confié à l'apprenti correspond bien au niveau de diplôme visé ;
 - Apportent des informations sur la stabilité de l'unité d'accueil pendant la période d'accueil de l'apprenti (pas de fusion en cours, de regroupement ou de déménagement).
- Le budget d'apprentissage est généralement pris sur la masse salariale du CNRS mais peut l'être également sur les ressources propres de l'unité d'accueil si la CNFP en donne l'agrément. La rémunération des apprentis est équivalente à un % du SMIC qui est variable de 25 à 80% selon l'âge et le niveau de formation de l'apprenti. Cette année le CNRS peut financer 92 apprentissages sur sa masse salariale.
- Frais de formation de l'apprenti :
 - Le CNRS ne prend pas en charge les frais de formation sur son budget formation.
 - Le financement partiel ou total est pris en charge par le laboratoire d'accueil sur ses ressources propres.
- Dans la demande d'apprentissage le laboratoire devra préciser ce financement.

Bilan Apprentissage 2018 :

En 2018 sur les 127 dossiers proposés 92 ont été validés. Parmi les 92 dossiers 84 apprentis ont été recrutés. Les dossiers non pourvus l'ont été pour 7 par abandon du projet par le laboratoire, 6 pour ne pas avoir trouvé d'apprenti et 1 car le MA a eu une mobilité.

En 2018 il y a eu 8 sessions de formation MA pour 62 MA formés. Chaque session a un coût de 2500 €.

Tous les MA n'ont pas suivi la formation pour problème d'agenda pour certains.

Examen des dossiers :

Après avoir discuté sur les 103 dossiers, la CNFP en a retenu 69 qui seront financés sur la masse salariale. 34 dossiers de MA ont eu un avis défavorable car ne correspondaient pas aux critères.

Les CNFP à venir sont programmées pour le 18 juin et le 26 novembre prochains.